

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 janvier 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 janvier 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
  - 3.1. Séance ordinaire du 27 novembre 2024;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 11 décembre 2024;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 8 janvier 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Projet de couverture cellulaire - route 172;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire - soutien financier;
  - 6.2. Approbation du Règlement 24-04 de la Municipalité de Longue-Rive;
7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Acquisition de bacs roulants de compostage et de mini-bacs de cuisine;
- 7.2. Remboursement des frais de location pour deux sites à la Municipalité de Sacré-Coeur;
- 7.3. Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat de gré à gré;
- 7.4. Mandat d'accompagnement pour la construction de la plateforme de compostage - octroi d'un contrat de gré à gré à Solinov;
- 7.5. Contrat de gré à gré pour le chargement, le transport et la disposition de matériaux d'excavation (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

## 8. Développement socioéconomique :

- 8.1. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) :

- 8.1.1. Prolongation du projet 2024-154;

- 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) :

- 8.2.1. Prolongation du projet 2023-107;

- 8.2.2. Prolongation du projet 2024-002;

- 8.2.3. Prolongation du projet 2024-120;

- 8.2.4. Prolongation du projet 2024-154;

- 8.3. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) :

- 8.3.1. Prolongation du projet 2023-114;

- 8.3.2. Prolongation du projet 2024-002;

- 8.3.3. Prolongation du projet 2024-006;

- 8.3.4. Prolongation du projet 2024-039;

- 8.4. Programme Signature innovation (FRR 3) :

- 8.4.1. Prolongation du projet 2024-211;

- 8.5. Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel :

- 8.5.1. Adoption de projets;

## 9. Transport :

- 9.1. Avenant à la convention d'aide financière dans le cadre de la Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
- 9.2. Représentants au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord - officier délégué et substitut;

## 10. Ressources humaines :

- 10.1. Modification à la Politique de conditions de travail des employés cadres;

## 11. Correspondance :

- 11.1. Appui à l'implantation d'un projet de maisons modulaires sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive;
- 11.2. Dénonciation - suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD);

- 11.3. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre;
  - 11.4. Appui à l'offre de formation des programmes d'études « Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques (AEP 4271) » et « Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques (AEP 4274) » dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord;
12. Gestion financière :
- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 12.2. Abonnement à la solution de signature électronique eZsign;
13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Ancil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2025-01-006

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2025-01-007

### ***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2025-01-008

### ***Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2025-01-009

### ***Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

1. À la suite des événements tragiques survenus à Portneuf-sur-Mer en juin 2023 et des démarches entreprises par les élus de la MRC, la Garde côtière canadienne a invité les services municipaux et différents partenaires qui peuvent apporter une contribution lors d'un déploiement des mesures d'urgence, à une table de travail qui aura lieu en février. L'objectif de cette rencontre est que les différentes unités d'intervention se connaissent davantage et qu'elles déterminent comment elles peuvent mieux travailler ensemble pour que les opérations soient efficaces et respectueuses des mandats de chacune.
2. Elle fait part de la tenue d'un Forum en développement social qui a eu lieu à Portneuf-sur-Mer, lequel regroupait des intervenants des municipalités, ainsi qu'un nombre assez exceptionnel d'organismes communautaires dispensateurs de services à l'ensemble de la population œuvrant tant au niveau de la MRC que de la Côte-Nord. Ce fut une belle journée d'échange et de partage. Ces intervenants vont se rencontrer à nouveau pour travailler davantage ensemble. Les organismes communautaires sont au rendez-vous et sont sensibles à mieux développer ce qu'il faut pour mieux soutenir le tissu social de nos populations.

#### RÉSOLUTION 2025-01-010

### ***Projet de couverture cellulaire - route 172***

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise à jour économique de l'automne 2024, le gouvernement du Québec a annoncé une somme de huit millions de dollars sur deux ans pour assurer une couverture cellulaire adéquate sur la route 172 entre la région du Saguenay et la municipalité de Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, une grande portion de la route 172 n'est pas desservie par une couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire occasionne des enjeux majeurs au niveau de la sécurité routière pour les nombreux usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (AIDE-TIC) a déposé un projet auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds de 100 000 \$ est demandée à la MRC afin de compléter le montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de couverture cellulaire sur la route 172 pour un montant maximal de 100 000 \$, dont la provenance reste à déterminer;

QUE ce montant soit conditionnel aux autres contributions financières.

#### RÉSOLUTION 2025-01-011

### ***Orientations gouvernementales en aménagement du territoire - soutien financier***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 30 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière (69 306\$/année sur trois ans) est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC doit intégrer les nouvelles OGAT à son SAD;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte les modalités d'utilisation de l'aide financière et autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière.

RÉSOLUTION 2025-01-012

***Approbation du Règlement 24-04  
de la Municipalité de Longue-Rive***

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le Règlement 24-04 modifiant son Règlement de zonage 98-08 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 24-04 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2025;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2025-01-013

***Acquisition de bacs roulants de compostage et  
de mini-bacs de cuisine - frais de livraison***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs de compostage nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025 (résolution 2024-08-259);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adjugé le contrat à USD Global inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer les modalités de livraison de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil opte pour une livraison porte-à-porte des équipements de collecte de matières organiques;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis USD Global inc. et à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2025-01-014

***Remboursement des frais de location  
pour deux sites à la Municipalité de Sacré-Coeur***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Coeur loue à des particuliers deux terrains pour l'installation de contenants sanitaires (ordures et matières recyclables), soit un pour les résidents de l'Anse-Creuse et un autre pour les résidents de l'Anse-de-Roche;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la Municipalité a déboursé 400 \$ pour le site de l'Anse-Creuse et 1 800 \$ pour le site de l'Anse-de-Roche, ces deux montants excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont indexés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande à la MRC le remboursement de ces frais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en gestion des matières résiduelles sur son territoire (Règlement 121-2012);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de rembourser à la Municipalité de Sacré-Coeur les frais de location annuels encourus sur présentation d'une facture;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

#### RÉSOLUTION 2025-01-015

### ***Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat de gré à gré (2025-01)***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres public pour l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer (appel d'offres 2024-04) et qu'elle a rejeté toutes les offres reçues pour un motif de saine gestion (résolution 2025-01-003);

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil a mandaté la Direction générale à procéder aux démarches afin que la MRC exploite elle-même l'écocentre et le centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025;

ATTENDU QU'en raison du court délai pour l'embauche du personnel nécessaire et pour effectuer la réparation, l'acquisition et la location de la machinerie et des équipements requis, la Direction générale souhaite débiter les opérations le 1<sup>er</sup> mars 2025;

ATTENDU QU'en raison de retards dans le lancement de l'appel d'offres 2024-04, le conseil a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) deux contrats de gré à gré pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, soit :

1. Le premier, pour une période de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2024, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 33 011,32 \$ incluant les taxes (résolution 2024-08-258);
2. Le deuxième, pour une période de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 49 681,16 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC mentionne que toute dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M, peut être conclu de gré à gré par la MRC;

ATTENDU QU'afin d'éviter un bris de service important à la population, les parties ont convenu des modalités d'un contrat pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période supplémentaire d'un (1) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 24 480,58 \$ incluant les taxes;

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celui-ci, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2025-01-016

### ***Mandat d'accompagnement professionnel en vue de la construction et la mise en opération de l'installation de compostage - octroi d'un contrat de gré à gré à Solinov inc. (2025-03)***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services professionnels d'une firme spécialisée pour accompagner la MRC dans sa démarche de coordination des travaux réalisés dans le cadre du mandat d'ingénierie détaillée par la firme FNX-INNOV inc. en vue de la construction et la mise en opération de l'installation de compostage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes du projet ont été réalisées par Solinov inc., que celle-ci possède les données et l'expertise nécessaires et qu'elle maîtrise ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Solinov inc. au montant maximum de 12 500 \$ excluant les taxes applicables, pour de l'accompagnement professionnel pour le mandat d'ingénierie détaillée par la firme FNX-INNOV inc. en vue de la construction et la mise en opération de l'installation de compostage, et ce, conformément à l'offre de service du 20 janvier 2025;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2025-01-017

### ***Contrat de gré à gré pour le chargement, le transport et la disposition de matériaux d'excavation (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (2025-02)***

ATTENDU le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard) pour le chargement d'un maximum de 150 voyages de camion 10 roues de matériaux d'excavation (brique, béton, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, ainsi que pour le transport et la disposition des matériaux au lieu de stockage autorisé situé au 542, rue Principale, Longue-Rive (résolution 2024-12-413);



ATTENDU QUE l'entreprise a effectué les 150 voyages prévus au contrat et qu'une petite quantité de matériaux demeure au sol, soit l'équivalent d'un maximum de 14 voyages;

ATTENDU QUE la MRC désire compléter le chargement, le transport et la disposition de ces matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard) pour le chargement d'un maximum de 14 voyages de camion 10 roues de matériaux d'excavation (brique, béton, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, ainsi que pour le transport et la disposition des matériaux au lieu de stockage autorisé situé au 542, rue Principale, Longue-Rive, le tout conformément à la soumission du 9 décembre 2024 et au contrat intervenu le 15 décembre 2024 :

- Prix pour 14 voyages de camion 10 roues au cours de l'année 2025 : 450 \$/voyage, pour un prix total de 6 300 \$ excluant les taxes;

QUE la soumission du 9 décembre 2024, le contrat intervenu le 15 décembre 2024 et la présente résolution constituent le contrat.

#### RÉSOLUTION 2025-01-018

### ***Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - prolongation du projet 2024-154***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 4 600 \$ au projet 2024-154 de Guimauve Habitation inc. pour le projet intitulé « Étude/implantation/usine/maison (MAMU) », dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* (résolution 2024-08-268);

CONSIDÉRANT la demande de Guimauve Habitation inc. de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 15 février 2025 la convention d'aide financière intervenue avec Guimauve Habitation inc. pour le projet 2024-154;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-08-268.

#### RÉSOLUTION 2025-01-019

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - prolongation du projet 2023-107***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 8 000 \$ au projet 2023-107 du Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc. intitulé « Installation d'affichage de services », dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* (résolution 2023-09-282);

CONSIDÉRANT la demande du Club de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 31 mai 2025 la convention d'aide financière intervenue avec le Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc. pour le projet 2023-107;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-09-282.

#### RÉSOLUTION 2025-01-020

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - prolongation du projet 2024-002***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 75 000 \$ au projet 2024-002 de la Société de développement de Sacré-Coeur pour la création d'un centre d'affaires multiservice, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* (résolution 2024-04-133);

CONSIDÉRANT la demande de la Société de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la convention d'aide financière intervenue avec la Société de développement de Sacré-Coeur pour le projet 2024-002;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-04-133.

#### RÉSOLUTION 2025-01-021

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) prolongation du projet 2024-120***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 15 781,62 \$ au projet 2024-120 du Club Le Plein d'Air de Forestville pour l'amélioration de ses installations et équipements, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* (résolution 2024-06-226);

CONSIDÉRANT la demande du Club de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 25 mars 2025 la convention d'aide financière intervenue avec le Club Le Plein d'Air de Forestville pour le projet 2024-120;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-06-226.

RÉSOLUTION 2025-01-022

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -  
prolongation du projet 2024-154***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 7 900 \$ au projet 2024-154 de Guimauve Habitation inc. pour le projet intitulé « Étude/implantation/usine/maison (MAMU) », dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) (résolution 2024-08-270);

CONSIDÉRANT la demande de Guimauve Habitation inc. de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 15 février 2025 la convention d'aide financière intervenue avec Guimauve Habitation inc. pour le projet 2024-154;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-08-270.

RÉSOLUTION 2025-01-023

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation du projet 2023-114***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 99 999,99 \$ au projet 2023-114 de l'Association récréative Chauvin Inc. pour l'aménagement d'un nouveau poste d'accueil, dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* (FRR 4) (résolution 2024-02-069);

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention d'aide financière intervenue avec l'Association récréative Chauvin Inc. pour le projet 2023-114;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-02-069.

RÉSOLUTION 2025-01-024

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation du projet 2024-002***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 100 000 \$ au projet 2024-002 de la Société de développement de Sacré-Coeur pour la création d'un centre d'affaires multiservice, dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* (FRR 4) (résolution 2024-04-134);

CONSIDÉRANT la demande de la Société de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la convention d'aide financière intervenue avec la Société de développement de Sacré-Coeur pour le projet 2024-002;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-04-134.

RÉSOLUTION 2025-01-025

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation du projet 2024-006***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 43 598,89 \$ au projet 2024-006 du Club de Gymnastique L'Envol de Forestville pour l'achat d'un sol dynamique et d'équipements divers, dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale (FRR 4)* (résolution 2024-04-134);

CONSIDÉRANT la demande du Club de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 30 avril 2025 la convention d'aide financière intervenue avec le Club de Gymnastique L'Envol de Forestville pour le projet 2024-006;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-04-134.

RÉSOLUTION 2025-01-026

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation du projet 2024-039***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 27 239,23 \$ au projet 2024-039 de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour son projet intitulé « Yourtes en danger », dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale (FRR 4)* (résolution 2024-04-134);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour le projet 2024-039;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-04-134.

RÉSOLUTION 2025-01-027

***Programme Signature innovation (FRR 3) -  
prolongation du projet 2024-211***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 75 000 \$ au projet 2024-211 de la Municipalité des Escoumins pour la bonification du Sentier du moulin, dans le cadre du *Programme Signature innovation (FRR 3)* (résolution 2024-11-353);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité des Escoumins pour le projet 2024-211;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-11-353.

RÉSOLUTION 2025-01-028

***Programme Aide aux initiatives de partenariat -  
Entente de développement culturel - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE ces projet ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets ci-dessous :

N° dossier	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-EDC-34	Soutien culturel	Chœur « Les gens de mon pays »	Concert du printemps	4 000 \$
2024-EDC-35	Soutien culturel	Municipalité des Escoumins	Spectacles d'époques	2 203 \$
2024-EDC-36	Soutien culturel	L'Odyssée artistique	Fin de semaine entre nous	7 500 \$
2024-EDC-37	Soutien culturel	Bibliothèque Camille-Bouchard	La Saint-Valentin entre nous	1 023 \$
2024-EDC-38	Soutien culturel	Bourask-Compagnie de Danse	Aux rythmes de la diversité	7 100 \$
2024-EDC-39	Soutien culturel	Municipalité de Tadoussac	Découvre ton héritage	2 130 \$

2024-EDC-40	Soutien culturel	Bourask-Compagnie de Danse	Marche historique	5 125 \$
2024-EDC-41	Soutien culturel	Programme d'appui aux Collectivités du MIFI	Gumboot pour l'histoire	1 904 \$
<b>Total :</b>				<b>30 985 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2025-01-029

***Avenant à la convention d'aide financière dans le cadre de la Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)***

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 28 février 2024 entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ministère des Transports et de la Mobilité durable) dans le cadre de la *Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional* du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 (résolution 2023-08-245);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière accordait une aide financière maximale de 244 035 \$ pour les années 2022, 2023, 2024 et stipulait qu'au moment de la reddition de comptes annuelle, les montants établis pour chacune de ces années seraient révisés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision effectuée le MTMD, l'aide financière maximale accordée à la MRC pour les années 2022, 2023 et 2024 est établie à 314 661 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à la convention d'aide financière est nécessaire afin d'officialiser les modifications apportées au montant de l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, l'*Avenant à la convention d'aide financière* dans le cadre de la *Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional* du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-01-030

***Représentants au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord - officier délégué et substitut***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit, par sa *Politique d'admissibilité au transport adapté*, la constitution d'un comité d'admission au transport adapté pour l'analyse des demandes des requérants et

que cette politique repose sur l'accessibilité universelle au processus d'admission, la reconnaissance provinciale de l'admissibilité, l'examen des demandes sur une base individuelle et la prise de décision en fonction des seuls critères reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied du Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord est prévue dans le cadre de l'implantation du Guichet transport de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'admission est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées et le réseau de la santé et des services sociaux, et qu'il constitue l'instance locale décisionnelle en matière d'admission;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire, soit la MRC, doit désigner un officier délégué et que le rôle de celui-ci consiste à assurer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, notamment la réception et l'examen préliminaire des demandes d'admission, les communications avec les requérants et les intervenants concernés, la préparation et le suivi des réunions du comité et la rédaction de rapports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des changements quant aux représentants de la MRC désignés antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Véronique Lapointe, directrice des finances, à titre d'officière déléguée à l'admission;

QU'il désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à titre de substitut à l'officière déléguée à l'admission;

QUE cette résolution abroge les résolutions 2019-02-045 et 2022-06-248.

#### RÉSOLUTION 2025-01-031

### ***Modification à la Politique de conditions de travail des employés cadres***

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a approuvé les termes de la *Politique de conditions de travail des employés cadres* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 (résolution 2022-02-048);

ATTENDU QUE le Comité Ressources humaines de la MRC recommande de modifier de l'article 8.01 de celle-ci portant sur les vacances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de modifier la *Politique de conditions de travail des employés cadres* par l'ajout des paragraphes ci-dessous à l'article 8.01 :

*Le quantum de vacances prévu pour un nouvel employé, tel qu'illustré dans le tableau précédent, peut être appliqué plus généreusement par l'Employeur, lorsque ce dernier juge approprié de reconnaître les années d'expérience de ce nouvel employé.*

*Aux fins d'application, lorsque la Direction générale convient d'accorder à un nouvel employé des vacances supérieures à ce qui est prévu dans le tableau précédent, elle se doit de faire approuver une telle option par le Comité Ressources humaines de la MRC.*

## **Correspondance**

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

### RÉSOLUTION 2025-01-032

#### ***Appui à l'implantation d'un projet de maisons modulaires sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive***

CONSIDÉRANT QUE la construction de maisons modulaires permet une réponse rapide et efficace à la pénurie de logements, en réduisant les détails de construction par rapport aux méthodes traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'infrastructure industrielle existante pour la construction de maisons modulaires contribue à l'optimisation des ressources locales et à la réduction des coûts de production;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la construction de maisons modulaires peut attirer de nouveaux investisseurs et partenaires économiques dans la région, stimulant ainsi l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la construction de maisons modulaires favorise l'innovation et l'adoption de technologies durables, contribuant à un développement respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2024-12-372, la Municipalité de Longue-Rive s'engage à soutenir les initiatives qui améliorent la qualité de vie de ses résidents ainsi que des citoyens de La Haute-Côte-Nord en offrant des solutions de logement abordables et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec les entreprises locales pour la construction de maisons modulaires renforce le tissu économique et social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie l'implantation d'un projet de maisons modulaires sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive.

### RÉSOLUTION 2025-01-033

#### ***Dénonciation - suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)***

ATTENDU QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

ATTENDU QUE le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;



ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

ATTENDU QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

ATTENDU QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

ATTENDU QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

ATTENDU QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

ATTENDU QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

ATTENDU QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

ATTENDU QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

ATTENDU QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour ce faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

ATTENDU QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

ATTENDU QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord dénonce vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD);

QU'il demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du PAD;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société

- d'habitation du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec.

#### RÉSOLUTION 2025-01-034

### ***Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre***

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de réaliser des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution numéro 524-1124 de la MRC de Brome-Missisquoi et demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la MRC de Brome-Missisquoi.

#### RÉSOLUTION 2025-01-035

### ***Appui à l'offre de formation des programmes d'études « Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques (AEP 4271) » et « Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques (AEP 4274) » dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des besoins de formation sur le plan national, le ministère de l'Éducation a lancé un appel aux centres de services scolaire (CSS) et aux commissions scolaires (CS) pour connaître leur intérêt et leur

capacité à mettre en place un point de service pour offrir les programmes d'études *Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques* (AEP 4271) et *Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques* (AEP 4274);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup, en consortium avec les CSS René-Lévesque, la CS Eastern Shores et le CSS du Fer, ont déposé une proposition de service pour offrir ces deux programmes;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont :

1. Former une main-d'œuvre spécialisée pour soutenir la transition énergétique des secteurs de la construction et du transport dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord;
2. Répondre aux objectifs gouvernementaux en matière d'électrification des transports et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
3. Soutenir le dynamisme économique régional grâce à des programmes adaptés aux besoins des grandes industries locales;

CONSIDÉRANT QUE les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord disposent d'une main-d'œuvre mobile et compétente;

CONSIDÉRANT QUE les centres de formation professionnelle de ces régions, reconnus pour leur dynamisme et leur capacité d'adaptation, joueront un rôle crucial en formant une main-d'œuvre à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une occasion unique de renforcer le lien entre formation, emploi et développement régional, tout en s'alignant sur les priorités stratégiques en matière de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une réponse pertinente aux besoins croissants de notre industrie et un levier important pour le développement durable de nos régions;

CONSIDÉRANT QU'avec cette formation, la population de l'est du Québec aura l'opportunité de suivre une formation pertinente dans leur région, de travailler dans ce secteur et de contribuer de façon positive au développement économique des deux côtés du Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie fièrement l'initiative du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, en consortium avec les Centres de services scolaire René-Lévesque, la Commission scolaire Eastern Shores et le Centre de services scolaire du Fer, visant à offrir deux nouveaux programmes de formation professionnelle de *Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques* (AEP 4271) et *Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques* (AEP 4274) dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2025-01-036

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 2 040 625,91 \$;
- le journal des salaires du 8 novembre 2024 au montant de 58 692,75 \$;
- le journal des salaires du 22 novembre 2024 au montant de 57 856,01 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2024 au montant de 15 560,77 \$;
- le journal des salaires du 6 décembre 2024 au montant de 58 721,60 \$;
- le journal des salaires du 20 décembre 2024 au montant de 71 029,20 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2024 au montant de 6 289,13 \$;

le tout totalisant une somme de 2 308 775,37 \$.

#### RÉSOLUTION 2025-01-037

### ***Abonnement à la solution de signature électronique eZsign***

ATTENDU QUE la transformation numérique est devenue une nécessité pour les administrations publiques afin de moderniser certains processus administratifs et améliorer l'efficacité des services;

ATTENDU QUE la MRC a effectué des demandes de prix auprès de fournisseurs spécialisés offrant des solutions de signature électronique;

ATTENDU QUE la solution *eZsign* propulsée par Les Solutions eZmax inc., offre des avantages significatifs en termes de rapidité, de réduction des coûts, de sécurité et de conformité, tout en améliorant l'efficacité et la qualité des services offerts aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure un contrat d'abonnement à la solution de signature électronique *eZsign* avec Les Solutions eZmax inc. pour une durée de 3 ans, au montant annuel de 2 781,36 \$ (incluant les taxes), soit un total de 8 344,08 \$ (incluant les taxes);

QU'il autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds

nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 janvier 2025.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2025-01-038

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 36.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale  
et greffière-trésorière